



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de la région académique
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

VU l'arrêté ministériel du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la circulaire du 29 septembre 2016 portant renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la consultation, le 5 octobre 2016, des représentants locaux des organisations syndicales nationales représentatives et la consultation, le 11 octobre 2016, des représentants étudiants de la commission électorale.

ARRETE

Article 1 :

L'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine aura lieu le lundi 21 novembre 2016.

Article 2 :

Deux collèges électoraux sont mis en place : le collège électoral de « Nancy », pour les établissements implantés en Meurthe-et-Moselle, en Meuse et dans les Vosges, et le collège électoral de Metz, pour les établissements implantés en Moselle.

Article 3 :

Les bureaux de votes seront ouverts de :

- 09h à 18h pour les lieux d'études universitaires
- 10h à 17h pour les sites délocalisés
- 11h30 à 14h pour les restaurants universitaires
- 18h à 20h pour les cités universitaires
- 09h à 16h pour les lycées et les établissements « Hors Education nationale ».

Article 4 :

Le nombre d'étudiants à élire est fixé à 7 titulaires et 7 suppléants au scrutin à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.
5 titulaires et 5 suppléants seront à élire dans le collège électoral de « Nancy » et 2 titulaires et 2 suppléants seront à élire dans le collège électoral de « Metz ».

Article 5 :

Les listes de candidatures devront être déposées au plus tard le dimanche 6 novembre 2016, avant 18 heures, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, 2 rue Philippe de Gueldres – 54000 Nancy – Rez-de-chaussée – Bureau R05, par le mandataire désigné par les candidats de chaque liste.

Article 6 :

Chaque liste de candidatures devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, selon le principe d'une stricte alternance entre femme et homme.

Chaque liste de candidatures devra comporter obligatoirement un nombre de candidats égal au double de sièges de titulaires à pourvoir.

Chaque liste de candidatures devra être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, ne se trouvent pas :

- soit plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université,
- soit plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, autre qu'une université.

Chaque liste de candidatures devra être accompagnée :

- d'une attestation de candidature renseignée et signée par chaque candidat.
- d'une photocopie de la carte d'étudiant 2016-2017 de chaque candidat.
- des justificatifs écrits de tous les soutiens apportés à la liste de candidatures.

Fait à Nancy, le 14 octobre 2016

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale



Sylvie THIRARD

Marie Reynier